

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016 n° 48/2016

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2016

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE :
CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE UNIQUE D'ABONNE

L'an deux mille seize et le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

2 procurations : Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à François CHATELARD.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération n°50/2015 du 10 décembre 2015 par laquelle la Commune de MOUSSAN a souhaité adhérer au Réseau de Lecture Publique du GRAND NARBONNE.

Depuis cette date, ce service comprend d'ores et déjà un site internet commun, un agenda culturel partagé, des ressources numériques en ligne, un catalogue informatique partagé. Nous avons souscrit à toutes ces conventions correspondantes.

Les services du Réseau de Lecture Publique doivent comprendre en outre une carte unique de lecteur ainsi qu'une navette permettant d'acheminer les documents, à la demande des usagers, de la Médiathèque du GRAND NARBONNE vers les autres bibliothèques partenaires.

La convention de partenariat de la carte unique et son règlement (gratuité, quotas et durée de prêt, pénalités de retard, etc.) ont été validés lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016. La carte unique sera déployée avec son nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2017. Ils se substitueront à ceux des bibliothèques ou médiathèques adhérentes.

La carte unique permettra à chaque lecteur d'emprunter, de prolonger l'emprunt et de réserver des documents dans tous les établissements de lecture publique faisant partie du Réseau de lecture publique.

La carte unique permettra en outre à son détenteur d'utiliser les ressources numériques en ligne sur le site Internet du réseau (presse en ligne, autoformation, musique, livres numériques).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « réseau de lecture publique : carte unique d'abonné » avec la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
De Narbonne, le 4/5/17 et de sa publication le 4/5/17



Claude CODORNIUO

